

LES DISPOSITIFS D'AIDES

OUVERTS ACTUELLEMENT

AVRIL 2020

1

PLAN DE MODERNISATION DES ÉLEVAGES (hors avicole) jusqu'au 15 septembre 2020

Dépenses prises en charge :

- Minimum 10 000€

	Non AB, non HVE	AB ou HVE
Maximum individuel	80 000€	90 000€
Maximum GAEC 2 associés	144 000€	162 000€
Maximum GAEC 3 associés et +	200 000€	225 000€

Taux de subvention :

- 30% de base
- 35% pour les Jeunes Agriculteurs ou Nouveaux Installés depuis moins de 5 ans

Investissements éligibles :

- Logement des animaux (intérieur, extérieur)
- Matériel de manipulation des animaux
- Matériel de pâturage
- Matériel d'alimentation des animaux
- Matériel de traite
- Matériel d'apiculture
- Mise aux normes des aménagements de stockage et traitements des effluents
- Matériel de prévention des risques sanitaires (tuberculose bovine)
- Matériel d'amélioration de la performance énergétique des exploitations

2

PLAN VÉGÉTAL ENVIRONNEMENT jusqu'au 30 septembre 2020

Dépenses prises en charge :

- Minimum 3 000€ pour les investissements liés à l'irrigation
6 000€ pour les autres dossiers
- Maximum 40 000€ pour un individuel
72 000€ pour un GAEC de 2 associés
100 000 € pour un GAEC de 3 associés et plus

Taux de subvention :

- 30% de base
- 40% pour les exploitations engagées dans la certification Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale

Investissements éligibles :

- Matériel de désherbage mécanique
- Matériel de lutte biologique
- Matériel d'entretien du paysage (haies...)
- Matériel contribuant au maintien de la qualité des sols (semis direct...)
- Matériel d'optimisation des intrants
- Matériel d'optimisation de l'irrigation

→ Les investissements d'occasion peuvent être pris en compte

3

TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES jusqu'au 30 septembre 2020

Eligibilité :
AB ou HVE

Dépenses prises en charge :

- Minimum 5 000€
- Maximum 40 000€ pour une exploitation agricole
80 000€ pour 2 exploitations agricoles
Apprécié en fonction du projet pour projet collectif (3 exploitations agricoles et plus)

Taux de subvention :

- 25%

Dépenses éligibles :

- Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs
- Achat de matériels et d'équipements neufs
- Location de matériel et matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet
- Etudes de faisabilité, étude de marché (dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles plafonnées)

4

INVESTISSEMENTS EN CULTURES MARAICHÈRES jusqu'au 31 août 2020

Eligibilité :
AB ou HVE

Dépenses prises en charge :

- Minimum 3 000€
- Maximum 40 000€

Taux de subvention :

- 35%

→ Les investissements d'occasion peuvent être pris en compte

Investissements éligibles :

- Construction, extension, rénovation d'abris
- Salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation pour la myciculture
- Système de récupération des eaux de pluies
- Systèmes de traitement des effluents phytosanitaires
- Petit matériel de culture et de récolte
- Protection des cultures d'extérieur

5

MISE EN PLACE DE SYSTÈMES AGROFORESTIERS jusqu'au 22 septembre 2020

Eligibilité :
AB ou HVE

Dépenses prises en charge :

- Minimum 500€
- Maximum 15 000€

Taux de subvention :

- Sans protection contre l'élevage : 10€ par plant
- Avec protection contre l'élevage : 16€ par plant

Conditions :

- Minimum 5 essences différentes (liste régionale)
- Densité entre 30 et 100 arbres/hectare
- Sur 1 hectare minimum, non boisé à l'origine (moins de 30 arbres/hectare)
- Diagnostic réalisé par une structure ayant des compétences agricoles et forestières

6

MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES jusqu'au 8 septembre 2020

Eligibilité :
AB ou HVE

Dépenses prises en charge en individuel ou en collectif :

- Minimum 2000€
- Maximum 10 000€ par personne pour l'abreuvement
25 000€ par personne pour le reste

Taux de subvention :

- 70 %

Investissements éligibles :

- Haies, mares : travaux de terrassement, préparation, plantation ; plans, paillage, équipements de protection des aménagements
- Mise en défens de berges et systèmes d'abreuvements liés à la perte de l'accès à un point d'eau
- Systèmes de franchissement de cours d'eau

Pour chaque dispositif, les dossiers sont soumis à des critères de sélection et ne seront retenus qu'en fonction du score obtenu. Pour en savoir plus sur les critères de sélection, consultez chaque appel à projet sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/resultats?recherche=PCAE>

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Les collectivités porteuses de programmes d'amélioration de la qualité de l'eau mettent à votre disposition des animateurs pour vous informer et vous accompagner pour monter votre dossier.

Contactez l'animateur Re-Ressources de votre territoire pour qu'il vous guide dans votre projet.

Sarah AUBERT – Charente Eaux – saubert@charente-eaux.fr – 05 16 09 60 90 ou 07 87 11 06 24

Hugues CHABOUREAU – Charente Eaux – hchaboureau@charente-eaux.fr – 05 16 09 60 79 ou 07 86 48 69 48



Mélanie FIGADERE – SIAEP Nord-Ouest Charente – m.figadere@siaepnordouest16.fr – 05 45 65 96 27 ou 06 75 97 20 10

Marine TALLON – SIAEP Nord-Ouest Charente – m.tallon@siaepnordouest16.fr – 05 45 65 97 17 ou 07 87 56 60 27



Mesure financée par :



Conception plaquette : mise à jour avril 2020

